

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 878

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 9 BIS

I. – Supprimer l’alinéa 1.

II.– Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes résultant pour l’État du I est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, adopté par l’Assemblée nationale en première lecture, proroge d’un an l’application d’une TVA au taux réduit de 5,5 % pour les masques de protection contre le Covid-19 et le gel hydroalcoolique.

Cet amendement vise à étendre cette mesure aux tenues de protection adaptées à la lutte contre le Covid-19, pour lesquelles l’application du taux de TVA à 5,5 % s’achève le 1^{er} janvier 2022.